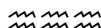


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **10 juin 2020**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 5 juin 2020

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19, et comme le rend possible l'état d'urgence sanitaire décrété à cette fin par le gouvernement).

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Information – délégations données par M. le Maire aux Adjoint

M. le Maire communique à l'assemblée que, comme prévu et annoncé lors de la séance précédente, par arrêtés municipaux du 25 mai dernier, il a donné délégation aux Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

M. Denis KUSTER, premier Adjoint au Maire :

- Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands travaux ;
- Adjoint chargé du patrimoine communal ;
- Adjoint chargé de la voirie urbaine (travaux, chantiers) ;
- Signature de tous documents et actes administratifs y afférents.

Mme Hélène ZOUINKA, deuxième Adjointe au Maire :

- Adjointe chargée de l'éducation, de la vie scolaire et périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Adjointe référente du personnel affecté aux écoles et du personnel d'entretien des bâtiments communaux ;
- Adjointe chargée de la culture et des animations événementielles ;
- Signature de tous documents et actes administratifs y afférents.

M. Patrick HAMELIN, troisième Adjoint au Maire :

- Adjoint chargé des finances ;
- Adjoint chargé du développement économique ;
- Adjoint chargé de l'organisation du service administratif ;
- Signature de tous documents et actes administratifs y afférents.

Mme Véronique VEREECKE, quatrième Adjointe au Maire :

- Adjointe chargée de l'action sociale et de la solidarité ;
- Adjointe chargée de la citoyenneté et des liens intergénérationnels ;
- Signature de tous documents et actes administratifs y afférents.

M. Léonard GUTLEBEN, cinquième Adjoint au Maire

- Adjoint chargé de l'environnement et du développement durable ;
- Adjoint chargé du fleurissement, des espaces verts et de la propreté de la ville ;
- Adjoint chargé de l'organisation du service technique ;
- Signature de tous documents et actes administratifs y afférents.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de ces décisions.

POINT 3 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre des attributions relevant, à défaut, de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'intérêt d'adopter un certain nombre de telles mesures, permettant de faciliter et de rendre plus rapide la prise d'un certain nombre de décisions ordinaires, répétitives ou de faible importance ;

Après délibération,

À l'unanimité :

⇒ DÉCIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, dans les conditions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. :

- Fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement, dans les conditions suivantes : la présente délégation est consentie à titre temporaire, uniquement durant une période de trois mois à compter du jour où la présente délibération acquerra un caractère exécutoire, et ceci, afin d'être en mesure d'ajuster et de moduler, le cas échéant, en concertation et avec réactivité, les tarifs applicables au stationnement payant durant la saison estivale à la fréquentation effectivement constatée, en cette saison touristique 2020 gravement perturbée par la crise sanitaire du Covid-19 ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans les conditions suivantes : délégation et possibilité de subdélégation consenties pour tous les secteurs prévus dans la délibération instaurant le droit de préemption urbain ;
 - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : délégation générale pour intenter toute action en justice ou défendre la Commune au mieux de ses intérêts, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, pour tout type de litige ayant trait aux compétences communales, pour tous les niveaux d'instance (première instance, appel, pourvoi en cassation ou en Conseil d'Etat), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : délégation consentie avec un plafond fixé à 10 000,00 € par sinistre ;
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : délégation consentie pour l'ensemble des procédures (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatifs, demandes de transferts d'autorisations déjà délivrées) ;
- ⇒ PRÉCISE que les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont habilités à exercer ces différentes attributions, en suppléance du Maire éventuellement absent ou empêché.

POINT 4 : Formation de commissions communales et de comités consultatifs

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 2121-21 (avant-dernier alinéa) ;

Entendu l'intervention introductive de M. le Maire :

- Rappelant le rôle consultatif des commissions, qui n'ont à émettre que de simples avis préparatoires aux décisions du Conseil municipal, sans pouvoir décisionnel propre ;
- Soulignant, pour autant, la nécessaire discrétion dont leurs membres doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions, s'agissant des dossiers qui leur sont soumis ;

Après délibération,

⇒ FORME au sein du Conseil municipal, ainsi qu'il suit, les commissions communales permanentes suivantes :

Finances et organisation administrative :

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Jean-Luc HERZOG, Mme Carmen REBOREDO, Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK.

Commission parking, circulation et stationnement

Président délégué : M. André MERCIER

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Yves SCHOEBEL, M. Jean-François IMHOFF, Mme Eliane WARTH, Mme Régine SORG

Commission du patrimoine communal - autorisations d'urbanisme

Président délégué : M. Denis KUSTER

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Christian BEYER, M. André MERCIER, M. Marc NOEHRINGER, Mme Régine SORG, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Jean-François IMHOFF

Commission vie associative

Présidente déléguée : Mme Véronique VEREECKE

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Jean-Luc HERZOG, M. Christian BEYER, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Eliane WARTH

Commission voirie rurale - viticulture

Président délégué : M. Christian BEYER

Membre : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. André MERCIER

Commission de la forêt

Président délégué : M. Marc NOEHRINGER

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. André MERCIER

Commission environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

Président délégué : M. Léonard GUTLEBEN

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF, M. Christian BEYER

Commission des affaires scolaires

Présidente déléguée : Mme Hélène ZOUINKA

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Yves SCHOEBEL, Mme Eliane WARTH

Commission action sociale

Présidente déléguée : Mme Véronique VEREECKE

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Jean-Luc HERZOG, Mme Marie-Pascale STOESSLE

Commission culture

Présidente déléguée : Mme Hélène ZOUINKA

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Eliane WARTH, Mme Delphine ZIMMERMANN

Commission du bulletin municipal

Présidente déléguée : Mme Marie-Pascale STOESSLE

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire

Commission tourisme

Présidente déléguée : Mme Carmen REBOREDO

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, M. Christian BEYER, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, M. Yves SCHOEBEL

Commission Développement économique :

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints au Maire, Mme Régine SORG, M. Christian BEYER, Mme Alexandra WEBER-HINZ

Vu par ailleurs l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales :

⇒ FORME un comité consultatif, ainsi qu'il suit :

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et d'un jardin du souvenir :

Président : M. Claude CENTLIVRE

Membres : Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Véronique VEREECKE, ainsi que des personnes extérieures au Conseil municipal, qui seront désignées ultérieurement.

POINT 5 : Formation de divers comités et commissions réglementés

5-1 : Commission communale consultative de la chasse

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 (avant-dernier alinéa) ;

Vu le cahier des charges des chasses communales, pour la période 2015-2024, et notamment son article 7.2 ;

Après délibération,

⇒ DÉSIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale consultative de la chasse, chargée de formuler divers avis en matière cynégétique :

- Président : M. le Maire Claude CENTLIVRE
- Membres : M. Marc NOEHRINGER, M. Christian BEYER

5-2 : Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 (avant-dernier alinéa) ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après délibération,

⇒ DÉSIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants du Conseil municipal au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

- Membres titulaires : M. le Maire Claude CENTLIVRE (président), M. Yves SCHOEBEL, M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique VEREECKE, M. André MERCIER ;
- Membres suppléants : M. Denis KUSTER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Jean-François IMHOFF, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-Luc HERZOG.

5-3 : Commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 (avant-dernier alinéa), L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement complet du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat municipal ;

Considérant qu'outre le Maire, qui la préside de droit, cette commission est composée, dans les communes de la strate de population d'EGUISHEIM, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée, et le fait qu'une seule liste de candidats soit déposée ;

Après délibération,

⇒ CONSTATE et ENTÉRINE l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'il suit :

Membres de la C.A.O.	Qualité
M. Denis KUSTER	Membre titulaire
M. André MERCIER	Membre titulaire
M. Marc NOEHRINGER	Membre titulaire

M. Christian BEYER	Membre suppléant
Mme Régine SORG	Membre suppléant
Mme Alexandra WEBER-HINZ	Membre suppléant

*Commission communale des impôts directs
Association foncière d'EGUISHEIM*

Ces points sont reportés à la séance prochaine, le temps de contacter au préalable des personnes susceptibles d'en faire partie.

Il en va de même de la Commission de contrôle des listes électorales, dans l'attente d'instructions préfectorales.

POINT 6 : Ecoles - projet de convention "2S2C" (sport-santé-culture-civisme)

Le Conseil municipal,

Considérant que la crise sanitaire actuelle a conduit, dans tout le pays, à revoir de manière drastique les conditions de retour et d'accueil des enfants au sein des écoles ;

Considérant que de ce fait, disposant de moindres effectifs disponibles pour l'enseignement (personnes à la santé fragile, garde d'enfants, etc...), l'Education nationale encourage les collectivités à s'investir et à signer des conventions permettant de pallier, durant le temps scolaire, aux absences de professeurs, et ainsi de maintenir l'accueil des enfants, pour offrir, au travers de pôles d'accueil, des solutions aux parents, dont beaucoup n'ont pas d'autre choix ;

Vu le projet de convention régissant les principales modalités de ce partenariat entre la commune et l'Education nationale, portant sur la durée résiduelle de l'année scolaire en cours, joint en annexe à la présente délibération ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, au sujet de ce dossier :

- Rappelant les conditions échelonnées de la reprise dans les écoles, ces dernières semaines, depuis le déconfinement, aboutissant, à compter du 15 juin prochain, à ce que tous les niveaux scolaires aient repris le chemin de l'école, et l'organisation, depuis quelques semaines, d'un tel pôle d'accueil ;
- Se déclarant très satisfaite de la collaboration efficace et étroite rapidement établie entre les directrices des deux écoles, la commune et l'inspection de l'Education nationale, pour favoriser la reprise et rendre possible l'accueil des enfants dans les meilleures conditions ;

- Revenant sur la perspective, envisagée un temps, d'organiser ce pôle d'accueil sous le couvert de l'association périscolaire les P'tits loups, laquelle s'est malheureusement heurtée aux difficultés rencontrées par l'association pour assurer son propre fonctionnement habituel, qu'elle n'était pas en mesure d'étendre ;
- Confirmant que, dans le prolongement des mesures prises depuis la fin du confinement, l'accueil des enfants au sein du pôle, organisé et placé sous la responsabilité de la commune, initialement à l'école élémentaire mais transféré désormais à l'école maternelle du fait de la réouverture progressive de nouvelles classes élémentaires, est laissé à l'initiative des parents, sur la base du volontariat, et réservé aux enfants de parents exerçant des professions prioritaires, ou pouvant justifier de ne pas être en mesure de télétravailler ;
- Confirmant d'autre part également que le protocole sanitaire strict applicable, en cette situation de pandémie, aux établissements scolaires, est bien entendu mis en œuvre, les capacités d'accueil des salles étant ajustées aux normes. Des mesures particulières et spécifiques de circulation et de distanciation au sein des établissements scolaires sont également pleinement respectées, indique-t-elle ;
- Adressant ses remerciements aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi qu'aux agents d'entretien, qui ont toutes dû faire preuve de fortes capacités d'adaptabilité, et soumises à rude épreuve en ces circonstances ;
- Informant l'assemblée d'une indemnité plafonnée à 110,00 € par jour et par groupe accueilli proposée par l'Education nationale, pour compenser les frais ainsi pris en charge par les communes, se traduisant en particulier, dans le cas d'EGUISHEIM, par l'embauche temporaire d'un agent contractuel pour assurer cet accueil ;
- Se déclarant, enfin, rester dans l'expectative s'agissant des mesures à envisager en vue de la rentrée de septembre prochain, dont il est espéré qu'elles seront largement allégées ;

Entendu l'intervention complémentaire de M. le Maire, qui confirme avoir tenu à ce que la commune ne représente pas un obstacle à la scolarisation des enfants, dès lors que les parents souhaitent ou doivent faire accueillir leurs enfants, et réitérant par ailleurs ses félicitations à Mme ZOUINKA, pour son importante implication dans ce dossier ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la conclusion d'une convention sport-santé-civisme-culture avec la direction académique des services de l'Education nationale du Haut-Rhin, selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce liée à cette affaire.

POINT 7 : Personnel communal

7-1 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – poste d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire, et compléments explicatifs apportés par Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, en charge notamment des affaires scolaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures zéro minutes (soit 26,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 12/06/2020, et jusqu'au 03 juillet 2020 inclus, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint territorial d'animation est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures zéro minutes (soit 26,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Article 4 : Les crédits nécessaires seront repris au budget de la commune.

7-2 : Ajustement de la création de postes saisonniers

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 5-2 en date du 26 février 2020, portant création de postes saisonniers, durant la période estivale ;

Entendu l'intervention de M. Léonard GUTLEBEN, qui rappelle à l'assemblée que, entre autres, un poste saisonnier avait été créé pour le mois de mai dernier, et précisant que, faute d'avoir trouvé des candidats disponibles pour cette période, il y aurait lieu d'entériner le report sur le mois de juin 2020 du poste temporaire ouvert en mai, lequel n'avait donc pas pu être pourvu ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE le report sur juin 2020 du poste temporaire d'adjoint technique initialement ouvert pour le mois de mai 2020, portant ainsi à deux postes temporaires les postes ouverts pour le mois de juin 2020 ;

⇒ PRÉCISE que la délibération susvisée n'est pour le reste aucunement modifiée.

POINT 8 : Projet de souscription d'une ligne de crédit de trésorerie

Le Conseil municipal,

Considérant les tensions actuellement perceptibles sur la trésorerie de la commune, du fait essentiellement du retard dans la concrétisation de la vente de l'ensemble immobilier LEY – le frein pour l'aboutissement de l'opération que constituaient les résultats du diagnostic archéologique, étant aujourd'hui, pour l'essentiel, surmonté, est-il relevé, comme de récents échanges avec le porteur de projet ont permis de s'en assurer ;

Vu les cinq offres réceptionnées à l'issue d'une récente consultation des principaux établissements bancaires de la place, aux fins de souscrire une ligne de crédit de trésorerie, permettant une gestion optimisée des disponibilités communales ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, indiquant que le plafond jugé souhaitable pour ce produit financier a été déterminé à 500 000,00 €, correspondant au niveau habituellement souscrit en la matière ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Populaire d'Alsace, qui a présenté l'offre jugée la plus avantageuse parmi les cinq obtenues, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000,00 € (cinq cent mille euros) ;
- Taux : fixe de 0,50 % ;
- Marge : sans objet ;
- Frais : frais de dossier de 0,10 % du montant plafond, soit 500,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Paiement des intérêts : trimestriellement ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat en question, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 9 : Ajustement de tarifs communaux

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2019, portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2020 ;

Vu les propositions de la commission temporaire, formée lors du Conseil municipal du 23 mai dernier, chargée de réfléchir, en concertation avec l'association des partenaires économiques et le syndicat viticole, aux mesures de soutien qui pourraient être adoptées pour soutenir les professionnels locaux du secteur touristique, durement affectés par la crise sanitaire en cours, ainsi qu'il suit :

- gratuité de la totalité des parkings communaux, pour la période de mi-juin au 14 juillet 2020, avec réexamen de la situation chaque mois, afin de favoriser le retour des touristes ;
- facilités consenties à l'extension de terrasses sur domaine public pour les restaurants qui le demandent, suivant en cela des recommandations préfectorales en ce sens, durant le temps lié aux impératifs de distanciation ;
- facturation des droits de place réduite de moitié pour l'année 2020 par rapport aux tarifs adoptés ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, soulignant qu'il revient à la commune, en effet, de veiller à soutenir ses forces vives dans la difficulté, tout en préservant ses propres capacités financières, le levier de l'ajustement des droits de stationnement, lesquels constituent habituellement l'une des principales recettes communales, nécessitant un pilotage souple et réactif ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE et ENTÉRINE les propositions de la commission, telles que synthétisées ci-dessus, en y apportant les précisions suivantes :

- La gratuité des parkings communaux sera applicable, dès le 11 juin 2020, à tous les stationnements payants de la commune, pour les véhicules légers (à l'exclusion donc de l'aire de camping-cars du parking de la mairie, dont les tarifs demeurent strictement inchangés) ;
- Réexamen mensuel de l'opportunité de cette décision, y compris durant la période estivale, M. le Maire disposant de la faculté, au travers de la délégation consentie par le Conseil municipal, de les ajuster de sa propre initiative, après une simple concertation informelle, avant d'en rendre compte à l'assemblée lors de sa prochaine séance ;
- Aucune modification n'est en revanche apportée au stationnement dans les zones bleues ou réglementées par des macarons de stationnement, ces mesures demeurant pleinement et totalement applicables ;
- Les facilités consenties pour une occupation de domaine public supplémentaire pour les terrasses de restaurant seront octroyées dans la mesure du possible, à titre gratuit, au cas par cas, après examen détaillé sur site par le Président de la commission Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme, M. Denis KUSTER, dans le respect impératif du maintien de conditions acceptables de sécurité et de circulation, dans la limite du nombre de tables ne pouvant plus être dressées à l'intérieur des établissements du fait des mesures sanitaires en vigueur, et strictement durant la période pendant laquelle ces mesures seront applicables ;
- La réduction de moitié des droits de place s'appliquera tant pour les terrasses de restaurants que pour les étalages commerciaux, cette mesure représentant à elle seule un soutien financier de l'ordre de 6 000,00 € ;

⇒ PREND ACTE par ailleurs du compte-rendu fait par M. Denis KUSTER de l'avancement des demandes en cours s'agissant des occupations de domaine public, faisant état, à l'heure actuelle, de 6 demandes dont 5 confirmées par écrit, et du débat s'ensuivant, au cours duquel sont émis divers avis, opinions et suggestions relatifs à des cas particuliers de terrasses sollicitées ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à l'exécution de ces décisions.

POINT 10 : Affaires foncières

10-1 : Protocole d'accord établi avec les consorts GILG

Le Conseil municipal,

Vu le protocole d'accord établi en date du 10 mai 2019 entre la commune et MM. Alfred et Olivier GILG, se rapportant à la préservation de parcelles boisées situées entre l'agglomération et la R.D. 83, dont ils sont respectivement propriétaire et locataire, qu'ils s'apprêtaient à mettre en exploitation, alors que la commune souhaite au contraire les préserver, du fait de leur rôle tant paysager que de protection phonique vis-à-vis du village ;

Vu sa délibération en date du 14 janvier 2020, par laquelle le Conseil municipal avait souhaité apporter un amendement au protocole approuvé antérieurement, destiné à éviter, par les consorts GILG, de possibles refus exagérés d'échanges éventuels, ce qui imposerait à la commune de n'avoir d'autre choix que d'acheter les parcelles considérées au prix convenu au protocole, soit un niveau conséquent pour des terres à vocation agricole ;

Vu le courrier en date du 25 février 2020 de MM. Olivier et Alfred GILG, par lequel ils proposent un avenant audit protocole, répondant en cela à l'attente exprimée par le Conseil municipal au travers de sa délibération susvisée ;

Entendu les interventions de M. Christian BEYER :

- synthétisant les principaux enjeux du dossier, en particulier à destination des nouveaux membres de l'assemblée ;
- selon lequel les tentatives communales de ces derniers mois d'acquérir des terrains dans l'emprise délimitée au protocole sont vouées à l'échec, du fait de la protection qu'offrent les baux ruraux aux locataires agricoles des terrains considérés - opinion que partage du reste M. Léonard GUTLEBEN - et qu'elles sont même, en ce sens qu'elles participent d'une tendance haussière sur les prix, contre-productives ;
- soulignant enfin les nuisances sérieuses que représentent les arbres de ces parcelles pour les terrains riverains, dont les rendements sont sévèrement affectés ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ MANDATE M. le Maire pour reprendre langue avec les consorts GILG et tenter de parvenir à rééquilibrer quelque peu l'accord trouvé en mai 2019, aujourd'hui jugé exagérément favorable aux consorts GILG, le sujet étant ainsi à évoquer à nouveau lors d'une séance ultérieure.

10-2 : Projet d'acquisition de terrain - rue des Fleurs

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Informant l'assemblée que, consécutivement au récent décès de leur père, la famille SIGRIST s'est déclarée disposée à céder la parcelle familiale sise en section 3 n° 75, d'une superficie de 0,79 are, susceptible de particulièrement intéresser la commune,

puisque se situant dans un secteur au sein duquel elle entend aménager des stationnements et une aire de détente ;

- Signalant toutefois également à l'assemblée qu'un viticulteur voisin, en l'occurrence le domaine familial de M. Albert HERTZ, a des visées sur les terrains de ce même secteur, de manière à pouvoir aménager un autre accès à sa propriété que par la rue du Riesling, particulièrement malcommode pour les poids-lourds qui la desservent régulièrement, posant également un problème de sécurité ;
- Rendant compte des tractations qu'il a menées pour l'heure avec les deux parties, lui permettant de proposer un terrain d'entente, qui s'établirait ainsi qu'il suit :
 - Achat par la commune du terrain de la famille SIGRIST, et, si possible, de la propriété voisine, appartenant à M. Marc FREUDENREICH, de même superficie, au prix de 4 000,00 € ;
 - La commune renoncerait simultanément à l'acquisition des parcelles voisines n° 67 et 68 de la section 3 (propriété des consorts SERVO), de manière à laisser le champ libre à la famille HERTZ pour s'en rendre acquéreuse, et par la suite aménager l'accès secondaire à sa propriété qu'elle souhaite ;

Entendu le débat s'ensuivant, au cours duquel :

- Le bilan avantage-inconvénients de l'aménagement d'un accès poids-lourd à la propriété HERTZ est discuté, M. IMHOFF s'interrogeant sur la pertinence de l'autoriser, dans une rue à fort trafic et déjà dangereuse par ailleurs. Pour M. André MERCIER, au contraire, la desserte en poids-lourd de la propriété considérée étant bien plus facilement gérable dans cette rue que ce n'est le cas actuellement rue du Riesling, fût-ce au prix d'un occasionnel stationnement en double-file durant quelques minutes, comme l'évoquent MM. Christian BEYER et Mme Eliane WARTH. Mme Marie-Pascale STOESSLE appelle pour sa part la commune à soutenir les professionnels du village, lorsqu'ils expriment de tels besoins ;
- À Mme Eliane WARTH, qui s'enquiert du projet communal dans ce secteur, M. Denis KUSTER répond qu'il s'agit essentiellement d'aménager des emplacements de stationnement à destination des salariés travaillant au centre-ville, tout en contribuant à embellir quelque peu cette rue, qu'il juge peu avenante, en agrémentant les lieux d'espaces verts et de quoi y faire halte, par exemple sur le chemin du cimetière, pour des personnes âgées ;
- Mme Carmen REBOREDO insiste sur le caractère accidentogène de la rue, dont elle estime qu'elle mériterait de nouveaux aménagements pour y limiter la vitesse et y améliorer la sécurité des piétons, au moyen de trottoirs dignes de ce nom ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ et Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK appellent à veiller à ce que le projet de la famille HERTZ d'aménager l'accès qu'elle souhaite soit, le cas échéant, mené à bien en étroite concertation avec la commune, pour ne pas compliquer ou contrarier les intentions de la commune s'agissant de l'aménagement futur du secteur ;

- M. Marc NOEHRINGER souligne l'augmentation du prix proposé par la commune depuis les premières acquisitions dans ce même secteur, il y a plusieurs années, ce que M. le Maire justifie par des négociations ardues à ce propos, que Mme Delphine ZIMMERMANN invite cependant à reprendre ;
- M. Patrick HAMELIN est d'avis de saisir cette occasion d'un accord satisfaisant, permettant d'étendre la maîtrise foncière communale dans le secteur ;
- M. Yves SCHOEBEL exprime des doutes quant au fait que la famille SERVO se décide à se séparer de son terrain, ce à quoi M. HAMELIN répond qu'un accord peut généralement être obtenu, au besoin en y mettant les moyens financiers adéquats ;

Après délibération,

Par 18 voix pour et une abstention (M. Yves SCHOEBEL) ;

- ⇒ APPROUVE l'acquisition auprès des conjoints SIGRIST de la parcelle sise en section 3 n° 75, d'une contenance de 0,79 are, au prix convenu de 4 000,00 € (quatre mille euros), soit 5 063,29 € l'are ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans cette perspective, qui sera confié aux bons soins de l'étude de Me Jean BURDLOFF, Notaire à INGERSHEIM, les frais d'acte étant à la charge de la commune, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Carmen REBOREDO et M. Yves SCHOEBEL) ;

- ⇒ S'ENGAGE simultanément à ne pas acquérir les parcelles sises en section 3 n° 67 et 68 (propriété SERVO), qui permettraient à la famille HERTZ, si elle parvient à un accord avec les actuels propriétaires pour s'en rendre acquéreuse, d'aménager l'accès secondaire qu'elle souhaite obtenir à sa propriété de la rue du Riesling, et ce, en étroite concertation avec la commune.

POINT 11 : Projet de bail emphytéotique – propriété du n° 15 rue des Trois Châteaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2017, approuvant les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition d'une propriété immobilière bâtie située à EGUISHEIM, 15, rue des Trois Châteaux, figurant au cadastre sous section 53 numéros 46 et 81/47 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) d'Alsace du 19 septembre 2017, autorisant le Directeur à signer l'acte d'acquisition du bien préempté ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 4 octobre 2017, entre la commune et l'E.P.F. d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 27 octobre 2017 par l'E.P.F. d'Alsace, suivant acte reçu par Maître Chantal REISACHER-DECKERT, notaire à SELESTAT ;

Vu la convention pour mise à disposition des biens conclue en date du 30 octobre 2017, entre la commune et l'E.P.F. d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'E.P.F. d'Alsace du 11 mars 2020, autorisant le directeur à signer un bail emphytéotique avec la commune d'EGUISHEIM, moyennant une redevance à l'euro symbolique ;

EXPOSÉ :

La commune a sollicité l'E.P.F. d'Alsace pour la mise en place d'un bail emphytéotique dit « inversé » d'une durée de 18 ans (durée minimale légale) conférant des droits réels lui permettant ainsi d'agir rapidement sur les biens.

À ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir.

La commune souhaite démolir elle-même une partie dangereuse du bien. Si le bail emphytéotique est conclu, la commune, aura la qualité de Maître d'Ouvrage et pourra démolir la partie qu'elle souhaite à ses frais et risques, construire et entretenir les bâtiments maintenus.

Dans ce cadre, il est rappelé que la Commune sera éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dit « FCTVA » et pourra ainsi récupérer la TVA payée dans le cadre des travaux entrepris.

En fin de bail, quand le bien retourne dans le patrimoine du bailleur, ce dernier bénéficie des éventuelles améliorations et/ou constructions. Dans la mesure où la commune est destinée à être propriétaire à la fin de la convention de portage, celle-ci bénéficiera des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser. Aussi le bail sera fongible par cette vente, le preneur (la commune) devenant également propriétaire du bien.

Pour ce bail, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après délibération

À l'unanimité :

⇒ DÉCIDE :

- d'accepter le principe et les termes d'un bail emphytéotique (dont le projet est ci-joint) sur le bien cadastré section 53 n°46 et 81, moyennant une redevance d'un euro symbolique, à conclure avec l'E.P.F. d'Alsace, propriétaire actuel du bien et par conséquent bailleur ;
- d'autoriser l'E.P.F. d'Alsace à rédiger le bail emphytéotique en la forme administrative et à le faire enregistrer au Livre Foncier ;
- d'autoriser l'E.P.F. d'Alsace à régler les frais administratifs et la taxe de publicité foncière résultant de la conclusion de ce bail, ces frais et droits étant remboursables à l'E.P.F. d'Alsace dans le cadre des frais de gestion, prévus dans la convention de portage conclue entre les parties ;
- de charger et autoriser Monsieur Claude CENTLIVRE, Maire d'EGUISHEIM, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

⇒ PREND ACTE des éléments explicatifs complémentaires apportés par M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge notamment du patrimoine communal, quant à la justification et aux avantages attendus de la conclusion de ce bail, en particulier sur les plans budgétaire et de délais.

Communications diverses

- M. Marc NOEHRINGER s'enquiert de l'état d'avancement de la deuxième distribution de masques, annoncée par le Conseil départemental et le régime local de sécurité sociale

M. le Maire lui répond, en signalant leur arrivée progressive, par livraisons successives en au moins 5 fois, et indiquant qu'il a souhaité attendre la livraison totale avant d'envisager l'organisation de la distribution, qui peut à présent, en effet, être planifiée.

Il est ainsi convenu que celle-ci se tiendra le vendredi 19 juin, de 10h00 à 12h00 puis de 15h00 à 19h00, trois permanences étant tenues successivement par les élus, ainsi qu'il suit :

- Mme Véronique VEREECKE et M. Marc NOEHRINGER : 10h00-12h00
 - Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK et M. Yves SCHOEIBEL : 15h00-17h00
 - Mme Eliane WARTH, Mme Delphine ZIMMERMANN et Mme Marie-Pascale STOESSLE : 17h00-19h00
- M. Marc NOEHRINGER signale la dégradation de l'état d'enrochements de talus de murs privés situés derrière le camping, dont certaines portions lui semblent menacer de s'effondrer. Il est convenu que M. Christian BEYER contacte prochainement les propriétaires concernés pour les sensibiliser à ce propos.

- M. Marc NOEHRINGER informe l'assemblée d'un récent changement, intervenu au 1^{er} juin dernier, s'agissant du garde-forestier chargé de l'intérim sur la forêt communale d'EGUISHEIM, en la personne de M. Rémy BRUNNER, succédant à M. Pierre BENDHIF-SYLLAS.

Il s'insurge contre la politique actuelle de l'O.N.F., qui continue de démanteler et de fusionner ses services. D'année en année, la disponibilité sur le terrain des agents se réduit, faisant perdre une certaine finesse dans leur travail, qui était à l'avantage des collectivités.

Cette situation se traduit, au final, par une moindre mise en valeur des bois communaux, M. NOEHRINGER soulignant en particulier la forte progression, ces dernières années, des ventes de bois sur pied, nettement moins valorisés que les bois façonnés. L'exécution du budget 2020 sera du reste également très difficile, annonce-t-il.

Il fait part de son intention de joindre téléphoniquement, à propos de ces différentes préoccupations, M. Jean-Pierre RENAUD, directeur de l'O.N.F. Grand Est, lequel vient d'accéder à la fonction d'Adjoint au maire de la commune voisine de GUEBERSCHWIHR.

- Sur suggestion de M. NOEHRINGER, les élus conviennent d'organiser une sortie en forêt le 19 septembre 2020.
- Expliquant avoir eu dernièrement en mains un bulletin municipal remontant à 1990, soit voici précisément 30 ans, M. NOEHRINGER relaie à l'assemblée quelques extraits de l'éditorial du Maire de l'époque, M. Léon BEYER, qui font écho à des situations encore très contemporaines, se rapportant tant au stationnement (parking de la mairie), à la circulation (déviation sud de la cité), au développement économique (RICOH) et touristique qu'à la sécurité publique (bassin de rétention pluviale).
- Mme Hélène ZOUINKA appelle l'attention des membres de l'assemblée sur l'événement intitulé "les foulées de la Ligue", durant le week-end des 13 et 14 juin, au profit de la lutte contre le cancer, auquel elle invite celles et ceux qui le peuvent à prendre part, chacun de son côté, et signalant également une initiative collective engagée dans ce cadre par l'association Exa Dépote.
- M. le Maire évoque l'organisation prochaine d'un événement organisé à l'initiative de l'association des Plus beaux villages de France, dont EGISHEIM est membre : en l'occurrence, la Nuit romantique, qui se tiendra le samedi 20 juin.

Il explique que les conseillères en séjour du bureau d'EGUISHEIM de l'office de tourisme intercommunal ont échafaudé ce projet, autour de pérégrinations dans le village, avec des guides de la société d'histoire locale et des musiciens à certaines fenêtres. Les restaurants ouverts s'associant à l'événement proposeront une décoration et une ambiance romantique. Les viticulteurs locaux tiendront également un stand pour présenter leurs productions de crémants, Place du Château St-Léon. Les commerces seront également ouverts plus tard, jusqu'à 23h00. Enfin, afin de donner un cadre plus chaleureux encore à l'événement, le château et la chapelle seront

à nouveau spécialement illuminés. L'ensemble, organisé dans le respect de groupes restreints et des gestes barrières, de mise du fait de la crise sanitaire, vise surtout, explique M. le Maire, une clientèle locale.

D'autre part, dans le cadre de diverses tentatives récentes de relance du secteur touristique, M. le Maire communique à l'assemblée une récente initiative d'Alsace Essentielle, émanation du Grand Pays de COLMAR, qui a produit un film promotionnel, visible sur la page Facebook de Mme Helen TODD, habitante d'EGUISHEIM, qui a su rassembler un large auditoire local depuis le confinement.

Dans le même ordre d'idées, la télévision locale Alsace 20 assurera un reportage sur la communauté de communes "Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux", dont les images pourront par la suite être utilisées à des fins de promotion touristique. Une initiative similaire est également décidée avec une autre télévision locale, vosgienne celle-là.

Pour clore ce sujet, M. le Maire, répondant en cela à une question de Mme Eliane WARTH, déplore que les instances touristiques régionales, telles que Alsace Destination Tourisme, par exemple, n'ont pour l'instant que peu contribué à redynamiser le secteur dont ils ont pourtant la charge, s'étant montrés peu dynamiques et imaginatifs.

- Le Conseil municipal est informé de ce que l'appel public à financement lancé, courant 2019, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, pour l'opération de rénovation de l'école élémentaire, a rapporté une somme totale de 5 640,00 €, qui sera portée au budget primitif 2020. 39 dons ont été constatés.
- M. le Maire relaie aux membres de l'assemblée les remerciements de la commune du Teil, en Ardèche, exprimés par courrier du 20 mai dernier, pour la subvention exceptionnelle de 300,00 € décidée et versée en début d'année, qui faisait suite au violent séisme ayant frappé la commune l'an passé.
- Les conseillers municipaux se voient remettre un trombinoscope des services municipaux. Chaque conseiller donne, d'autre part, son accord pour que sa photographie soit utilisée en regard de son nom et de ses attributions, au sein de la page "conseil municipal" du site internet de la commune, qui sera prochainement mise à jour.
- Les prochaines séances du Conseil municipal sont prévisionnellement fixées ainsi qu'il suit :
 - 30 juin 2020 – 19h30
 - 02 septembre 2020 – 19h30
 - 14 octobre 2020 – 19h30
 - 18 novembre 2020 – 19h30
 - 16 décembre 2020 – 19h30

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22h40.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020

POINT 2 : Information – délégations données par M. le Maire aux Adjointes

POINT 3 : Délégations du Conseil municipal au Maire

POINT 4 : Formation de commissions communales et de comités consultatifs

POINT 5 : Formation de divers comités et commissions réglementés

5-1 : Commission communale consultative de la chasse

5-2 : Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires

5-3 : Commission d'appel d'offres

POINT 6 : Ecoles - projet de convention "2S2C" (sport-santé-culture-civisme)

POINT 7 : Personnel communal

7-1 : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – poste d'adjoint territorial d'animation

7-2 : Ajustement de la création de postes saisonniers

POINT 8 : Projet de souscription d'une ligne de crédit de trésorerie

POINT 9 : Ajustement de tarifs communaux

POINT 10 : Affaires foncières

10-1 : Protocole d'accord établi avec les consorts GILG

10-2 : Projet d'acquisition de terrain - rue des Fleurs

POINT 11 : Projet de bail emphytéotique – propriété du n° 15 rue des Trois Châteaux

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 10 juin 2020, numérotées de 1 à 11.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		